

NOTE EXPLICATIVE

ASSURANCE POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE

2027-2029

VILLE DE NOUMÉA

Table des matières

Article 1- Objet de la consultation	3
Article 2 – Conditions de la consultation	3
2-1 Mode de consultation	3
2-2 Allotissement	3
2-3 Offre de base	3
2-4 Options et garanties annexes	
2-5 Unité monétaire – Prix - Langue	3
2-6 Modifications de détail des dossiers de consultation	4
2-8 Modalités de soumission	4
2-9 Dispositions relatives à la libre concurrence	4
Article 3 – Durée du contrat	4
Article 4 – Durée de validité des offres	4
Article 5 – Contenu du dossier de consultation et conditions de son obtention	4
5-1 Dépôt des plis	4
5-2 Contenu du dossier de la consultation	5
5-3 Contenu du dossier de l'offre	5
5-4 Modalités de dépôt physique des plis papiers	6
5-5 Modalités de transmission des plis électroniques	6
5-6 Modalités générales de remise des offres	7
Article 6 – Vérification des candidatures et Jugement des offres	7
6-1 Jugement des candidatures	7
6-2 Jugement des offres	7

Article 1- Objet de la consultation

La ville de Nouméa procède à une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance pour sa flotte automobile qui constitue l'ensemble du contrat.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 Mode de consultation

La présente consultation est lancée sous forme de mise en concurrence en application de l'article 2-1 II de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics. Elle donne lieu à une publicité par voie de presse (journaux d'annonces légales).

2-2 Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie.

2-3 Offres de base

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement aux propositions 1 & 2 s'ils n'entendent pas faire de propositions 3.

2-4 Options et garanties annexes

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement à l'une des offres de base mentionnées ci-dessus; s'ils entendent répondre à la proposition 3.

Proposition 3 - Les soumissionnaires peuvent proposer une option libre de leur propre initiative. Toutefois, la présentation de plusieurs variantes libres n'est pas autorisée.

Les options dans les propositions n° 1 et n°2 sont obligatoires pour les garanties liées aux bris de glace des fourgons de police et aux accessoires des camions de pompiers. Ces options obligatoires seront prises en compte dans l'analyse des offres.

Dans tous les cas, les options doivent respecter la durée prévue au contrat.

2-5 Unité monétaire – Prime - Langue

Le candidat est informé que l'acheteur souhaite conclure le contrat dans l'unité monétaire suivante : Franc CFP.

Le contrat est traité à prix forfaitaire. Le prix peut varier en fonction de la sinistralité du parc assuré.

La prime annuelle est fixe pendant la durée du contrat.

Elle fait l'objet d'une régularisation en fonction du nombre de véhicules ajoutés ou retirés de la flotte durant l'année écoulée.

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres taxes frappant obligatoirement la prestation.

Les offres des candidats et tous les documents annexes devront être rédigés en langue française.

2-7 Modifications de détail des dossiers de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8 Modalités de soumission

Une même compagnie d'assurance ne pourra présenter plus d'une offre.

Un même intermédiaire d'assurance (agent ou courtier) ne pourra présenter plus d'une offre.

Une même personne ne pourra représenter plus d'un candidat.

2-9 Dispositions relatives à la libre concurrence

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels.

Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui serait considérée comme contraire à la libre concurrence.

Si cette situation se présentait, l'acheteur pourra accorder **en cas de blocage de la consultation**, un ordre d'étude à différents courtiers ou agents.

Article 3 – Durée du contrat

La durée du contrat est de trois ans à compter de sa notification

Article 4 – Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des plis. Le soumissionnaire doit proposer une note de couverture si ce délai est dépassé.

Article 5 – Contenu du dossier de consultation et conditions de son obtention

5-1 Dépôt des plis

Les réponses au présent appel à concurrence sont à déposer :

- Par pli papier contre récépissé, au secrétariat de la Direction des Finances - 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, sis 16 rue du Général-Mangin, 98849 Nouméa, tous les jours ouvrables de 7h15 à 15h30 ;
- Ou sous format électronique sur la plateforme www.marchespublics.nc, **au plus tard à la date indiquée sur l'avis d'appel à concurrence paru dans la presse.**

5-2 Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- la présente note explicative,
- la déclaration de candidature en annexe 1,
- la déclaration sur l'honneur à compléter et signer, annexée à la présente note explicative en annexe 2,
- le cahier des charges,
- le tableau EXCEL de la flotte automobile,
- le questionnaire technique en annexe 3,
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

5-3 Contenu du dossier de l'offre

L'offre du soumissionnaire doit comporter les pièces suivantes :

➤ Pièces relatives à la candidature :

- La déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée.
- La déclaration de candidature dûment complétée et signée.
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et notamment :
 - le chiffre d'affaires concernant les prestations de services d'assurance réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - la liste de références et des principaux services fournis au cours des trois dernières années, équivalents à ceux de la présente consultation, notamment dans le domaine des collectivités territoriales et/ou organismes publics ;
 - les éventuels certificats de qualifications professionnelles,
 - la preuve de la capacité du candidat, qui peut être apportée par tout moyen dont l'indication des effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années.

➤ Pièces relatives à l'offre :

- Le contrat d'assurance proposé par le candidat, ses conditions particulières et générales ainsi que toutes les pièces annexes ou à l'initiative du candidat nécessaires à l'analyse de son offre.
- L'offre financière : la DPGF dûment complétée.
- Le questionnaire technique dûment complété.
- Les références bancaires.
- L'agrément de la / des société(s) d'assurance pour effectuer une opération d'assurance.
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la/les société(s).
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.
- Une attestation de caution financière conforme au Code des assurances,

- Pour tous les intermédiaires (courtiers, agents généraux, groupements, mandataires) : le numéro RIAS NC, et le mandat de la/les société(s) qu'il représente, permettant de connaître l'étendue de ses pouvoirs,
- Dans le cas d'un groupement conjoint : le mandataire devra être solidaire. Le document original de la délégation consentie par le/les Co-assureurs à l'apériteur est à fournir. Elle doit attribuer au soumissionnaire les pouvoirs les plus étendus pour gérer le marché en son nom, encaisser les primes et payer globalement les taxes, recevoir les déclarations de sinistres, ordonner les missions d'expertise, procéder au règlement des dommages et en payer le montant en principal et en frais, sans que l'apériteur puisse encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du/des Co-assureurs du fait de ses attributions.
- L'intermédiaire ou le mandataire d'assurance qui présente la candidature d'une ou de plusieurs société(s) d'assurances doit fournir les documents exigés pour chacune des sociétés représentées, et pour lui-même.

5-4 Modalités de dépôt physique des plis papiers

Les offres matérialisées seront déposées sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

- Madame le Maire de la ville de Nouméa,
- **Assurance de la flotte automobile de la ville de Nouméa,**
- à n'ouvrir que par la commission de dépouillement des offres
- à déposer impérativement au secrétariat de la Direction des Finances, 2^e étage de l'Hôtel de ville

La ville de Nouméa se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à concurrence.

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles concernant le dossier de consultation devront impérativement être déposées sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie www.marchespublics.nc, au plus tard **CINQ jours calendaires avant la date limite de remise des offres** fixée par l'annonce légale et ses modificatifs.

5-5 Modalités de transmission des plis électroniques

La transmission des candidatures et des offres s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse suivante : sur la plateforme www.marchespublics.nc.

Les plis électroniques contiendront les pièces constitutives de la candidature et de l'offre conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis seront horodatés.

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le candidat pourra faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention "copie de sauvegarde". Ce pli portera également le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

5-6 Modalités générales de remise des offres

Les réponses au présent appel à concurrence relatif à l'**Assurance de la flotte automobile de la ville de Nouméa** sont à déposer, contre récépissé, au secrétariat de la Direction des Finances - 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, tous les jours ouvrables de 7h15 à 15h30, ou sous format électronique sur la plateforme www.marchespublics.nc, **au plus tard à la date indiquée sur l'avis d'appel à concurrence paru dans la presse.**

Les offres :

- Qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel à concurrence ;
- Qui seraient remises sous enveloppe non cachetée ;
- Dont l'enveloppe unique porterait des indications autres que celles mentionnées à l'article 5-4 ci-dessus telles que mention de l'expéditeur, cachet de la société, etc...

ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs et contre récépissé.

Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée.

Article 6 – Vérification des candidatures et Jugement des offres

6-1 Jugement des candidatures

À l'appui de sa soumission, le candidat fournit les pièces justifiant ses capacités juridiques, techniques et financières nécessaires.

L'acheteur public apprécie souverainement ces capacités au regard de l'objet du contrat et de ses conditions d'exécution.

6-2 Jugement des offres

6-2.1 La pondération des critères

Les offres sont jugées sur la base des dispositions citées ci-après.

Les offres seront notées sur 100 points sur la base des critères énumérés ci-dessous.

Les critères de jugement sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère économique <i>Tarification.</i>	50
Critère technique	30

<i>Nature et étendue des garanties et des franchises éventuelles.</i>	
Critère opérationnel <i>Capacité de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire.</i>	20
TOTAL	100

L'offre qui aura obtenu la meilleure note globale N sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Les méthodes de notation des critères sont détaillées ci-après.

A. Méthode de notation du critère économique :

Le critère économique est composée des deux sous critères suivants :

Partie ÉCONOMIQUE	
Sous-critères	Notation sur
Montant de la prime de base (proposition n° 1 et n° 2)	60
Options obligatoires	40
Total des sous-critères noté sur	100

Chaque sous critère sera noté séparément selon la formule ci-dessous

$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{prix le plus bas}}{\text{prix du soumissionnaire noté}} \times (60 \text{ ou } 40)$

Les notes obtenues pour chacun des critères seront ensuite additionnées pour atteindre une note sur 100 à laquelle sera appliquée le coefficient de pondération 0.5 lors du calcul de la note globale.

Les calculs, partiels ou totaux, accomplis pour le jugement des offres seront réalisés jusqu'à la deuxième décimale la plus proche.

B. Méthode de notation du critère valeur technique :

Une note (NT) sera attribuée de la façon suivante.

Les sous-critères rentrant dans l'appréciation du critère « Valeur Technique » sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Les notes sont modulées par poste et varient en fonction des éléments transmis par les entreprises.

Les notes obtenues pour chacun des critères seront ensuite additionnées pour atteindre une note sur 100 à laquelle sera appliquée le coefficient de pondération 0.3 lors du calcul de la note globale.

La note globale NT varie de 0 à 100 en application de la grille de notation ci-dessous. La note étant ensuite affectée du coefficient de pondération.

Partie TECHNIQUE	
Sous-critères	Notation sur
Taux de prise en charge du dommage bris de glace sur les fourgons de police , qui devra être déterminé selon un pourcentage du coût du dommage et un minimum de prise en charge par l'assureur, ou par la détermination d'un montant maximal de prise en charge par l'assureur. <i>La totalité des points est accordée dès lors que le taux de prise en charge atteint 100 %.</i>	30
Taux de prise en charge des accessoires et aménagements des camions de pompiers , qui devra être déterminé selon un pourcentage du coût du dommage et un minimum de prise en charge par l'assureur, ou par la détermination d'un montant maximal de prise en charge par l'assureur. <i>La totalité des points est accordée dès lors que le taux de prise en charge atteint 100 %.</i>	30
Qualité de l'offre : par rapport aux options indiquées dans le cahier des charges de la présente consultation comme suit : - Option facultative n°1 : Valeur conventionnelle ; - Option facultative n°2 : Véhicule de remplacement ; - Option facultative n°3 : Extension de la garantie assistance pour permettre une intervention (dépannage / remorquage) dès le point de garage du véhicule, sans franchise km. <i>La totalité des points est accordée si l'offre intègre les trois options.</i>	40
Total des sous-critères noté sur	100

Comme pour le critère économique, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour le critère technique. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Le nombre de points par sous-critère est octroyé selon la méthodologie ci-dessous,

% des points	Correspondance
0%	Très insuffisant
25%	Insuffisant
50%	Moyen
75%	Satisfaisant
100%	Très satisfaisant

Les calculs, partiels ou totaux, accomplis pour le jugement des offres seront réalisés jusqu'à la deuxième décimale la plus proche.

C. Méthode de notation du critère valeur opérationnelle

Une note (NO) sera attribuée de la façon suivante.

Les sous-critères rentrant dans l'appréciation du critère « Valeur Opérationnelle » sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Les notes sont modulées par poste et varient en fonction des éléments transmis par les entreprises.

Les notes obtenues pour chacun des critères seront ensuite additionnées pour atteindre une note sur 100 à laquelle sera appliquée le coefficient de pondération 0.2 lors du calcul de la note globale.

Partie OPÉRATIONNELLE	
Sous-critères	Pondération
Qualité de la gestion des sinistres et du contrat	60
Engagements des services	20
Qualité des prestations de prévention	20
Total des sous-critères noté sur	100

La meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour le critère opérationnel. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Le nombre de points par sous-critère est octroyé selon la méthodologie ci-dessous,

% des points	Correspondance
0%	Très insuffisant
25%	Insuffisant
50%	Moyen
75%	Satisfaisant
100%	Très satisfaisant

Les calculs, partiels ou totaux, accomplis pour le jugement des offres seront réalisés jusqu'à la deuxième décimale la plus proche.

6-2.2 Négociation

Lors de l'analyse des offres, des négociations peuvent être engagées avec l'ensemble des soumissionnaires. Celles-ci porteront notamment sur le prix ou sur des éléments du contrat d'assurance, sous réserve que les modifications soient non substantielles.

Le processus de négociation se déroule selon les étapes suivantes :

1. **Invitation** : Une invitation est adressée à chaque soumissionnaire précisant la date, le lieu et les points à négocier.
2. **Négociation directe** : Un procès-verbal de négociation est dressé et cosigné par le soumissionnaire et le représentant de la Ville de Nouméa.
3. **Dépôt de l'offre finale** : À l'issue des négociations, chaque soumissionnaire est invité à déposer son offre finale, accompagnée du procès-verbal de négociation. L'offre négociée remplacera l'offre initiale pour les éléments concernés.

Ces étapes peuvent être réalisées conjointement : l'invitation peut, dans ce cas, préciser les éléments à négocier et demander le dépôt immédiat d'une offre négociée.

6-2.3 Classement des offres

Ne participent pas au jugement les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées ainsi que les offres anormalement basses.

Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres considérées comme irrégulières.

Le jugement des offres sera effectué conformément à l'article 27-1 II et III de la délibération n°424 du 20 mars 2019 en appliquant les dispositions suivantes :

Offre irrégulière :

Une offre est irrégulière si elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

Offre inacceptable :

Une offre est inacceptable si son montant est supérieur à 10% de l'estimation administrative retenue par l'acheteur public avant le lancement de la consultation.

Offre anormalement basse :

Une offre est potentiellement anormalement basse si cumulativement elle est :

- inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres des candidats agréés à concourir dans le cadre d'une consultation, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de 25% ;
- inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après abattement par application du même coefficient fixé ci-dessus.

Elle sera, le cas échéant, déclarée anormalement basse et éliminée après avoir été invitée à préciser dans un délai approprié le contenu de sa proposition et à justifier son prix.